

JPO – BTSA Aquaculture en apprentissage – Cibeins

FOIRE AUX QUESTIONS

1) Peut-on effectuer son apprentissage dans un aquarium ?

☞ Non. Les aquariums ne produisent pas d'animaux au sens du référentiel du BTSA Aquaculture. Néanmoins, il est possible d'acquérir des compétences en productions aquatiques au cours du BTSA puis de les compléter en aquariologie dans le cadre d'une Licence Professionnelle (Bac +3), à Nancy par exemple. Nous avons régulièrement des apprentis qui choisissent de poursuivre leurs études dans cette voie.

2) Quel est le cycle de l'alternance ?

☞ Les périodes en centre de formation sont le plus souvent de 2 semaines consécutives, quelques fois 3 semaines. Les périodes en entreprise peuvent être plus longues, notamment lors des périodes de vacances scolaires. En effet, un apprenti étant salarié, il ne dispose pas des congés scolaires comme un élève. Le volume d'heures de travail étant de 35 heures par semaine, il dispose de 5 semaines de congés payés par an.

3) Est-il possible d'intégrer un BTSA Aquaculture après un Bac technologique STI2D ? De manière plus générale, y a-t-il des formations mieux adaptées que d'autres pour intégrer cette formation ?

☞ Il est tout à fait possible d'intégrer le BTSA Aquaculture à la suite d'un Bac technologique STI2D. L'origine de nos apprentis est diverse, certains viennent de formation technique, d'autres scientifiques et parfois il s'agit de retour aux études après une 1^{ère} expérience professionnelle. Mais cette hétérogénéité, chacun trouve sa place dans nos classes à petits effectifs (entre 10 et 15). Les Bac Pro « Productions aquacoles » disposent déjà d'un bagage technique mais tout le monde rattrape le niveau au fur et à mesure.

4) Quel niveau de salaire peut-on espérer après obtention d'un BTSA en Aquaculture ?

☞ Après le BTSA, les niveaux de salaire sont liés aux tâches et responsabilités confiés. Ainsi, il est possible d'évoluer vers un salaire de 1500€ et plus avec les années d'expérience.

5) Le centre de formation fournit-il des adresses d'entreprises aux candidats en apprentissage ?

☞ La recherche d'une entreprise pour réaliser l'apprentissage doit être faite par le candidat, pour des questions de logistique et de transport vis-à-vis de sa région d'origine. Toutefois, le centre de formation peut conseiller et accompagner le jeune dans ses démarches lorsqu'il a déposé un dossier d'inscription. En outre, le centre reçoit des demandes d'entreprises recherchant un apprenti et peut donc mettre en relation une entreprise et un jeune, en prenant l'activité de l'entreprise et le profil d'apprenti recherché.

6) A quelle période peut-on commencer l'apprentissage ?

☞ Pour un BTSA, la durée d'un contrat d'apprentissage est de 2 ans, correspondant à la durée de formation. Le début de l'apprentissage peut donc commencer au cours de l'été, préalablement à l'entrée au centre de formation qui se fera au début du mois de septembre.

7) Faut-il passer par la procédure Parcours Sup pour entrer en apprentissage ?

☞ L'entrée en formation en apprentissage dépend avant tout de la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise, et ne se fait donc pas au travers de la procédure Parcours Sup.

Pour autant, il est conseillé aux jeunes de s'inscrire dans Parcours Sup et de formuler des vœux, y compris pour des BTSA en voie scolaire, afin de garantir une entrée en formation dans le cas où il ne trouve pas d'entreprise pouvant l'accueillir en apprentissage. De plus, l'inscription via Parcours Sup nous permet de suivre les candidats qui remontent de cette plate-forme.

8) Quel est l'effectif des classes et s'agit-il uniquement d'apprentis ?

☞ A Cibeins, l'effectif des classes en BTSA Aquaculture est de 10 à 15 apprentis en général. Les classes ne comprennent que des apprentis, il n'y a pas de mixage avec d'autres publics.

9) Informations pratiques :

Accès à l'internat : La capacité d'accueil à l'internat est en général suffisante pour l'accueil de tous les jeunes, élèves, étudiants et apprentis, qui entrent en formation chaque année à Cibeins et qui font la demande pour l'accès à l'internat.

Accès à Cibeins : pour les jeunes utilisant les transports en commun, des navettes assurent la liaison entre Cibeins et les gares de Lyon-Perrache et Villefranche sur Saône, le lundi matin et le vendredi soir pour les internes. Pour les jeunes logeant à l'extérieur, l'établissement de Cibeins est desservi par des réseaux de bus mais les horaires ne sont pas toujours compatibles avec le début et la fin des cours. D'où l'intérêt d'être interne si le jeune ne dispose pas d'une voiture.

Tarifs de la pension / Transports pour venir à Cibeins / Possibilité de rentrer le dimanche soir / Possibilité d'accueil à l'internat si on est apprenti...

☞ Pour toutes les questions pratiques => <https://www.cibeins.fr/infos-pratiques/>

10) Journée Portes-ouvertes (JPO) du samedi 26 mars 2022 :

☞ Une journée portes-ouvertes est prévue le samedi 26 mars, toute la journée. Organisée sur rendez-vous, elle permettra à chaque jeune de découvrir les locaux (notamment internat, restauration, salles de cours...) lors d'une visite d'environ 25 à 30 mn, puis de rencontrer des enseignants de techniques aquacoles, intervenant dans la formation, et qui pourront expliquer le contenu et l'organisation de la formation et répondre aux questions des jeunes.

Pour prendre rendez-vous lors de cette journée, toute personne ayant pris contact préalablement avec l'établissement et pour laquelle nous disposons des coordonnées, recevra début mars un courriel avec l'ensemble des informations sur les modalités d'organisation de la JPO et le lien Internet permettant la prise de rendez-vous.

*Pour toute information complémentaire, notre site internet – www.cibeins.fr
ou par mail : epl.cibeins@educagri.fr, ou par téléphone au 04.74.08.88.22*